



Conseil Municipal Procès-verbal de la séance du 17 mars 2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques FÉRON, Maire.

Étaient présents :

Mmes M. : Jacques FERON, François VIDARD, Bernadette PILLOUX, Olivier LE GUEVEL, Valérie DRIVAUD, Jean-Claude LEBOUR, Michel TRUBERT, Patricia TAMI-BAZZANE, Yannick PERIER, Dominique MAILLARD-GOSSEIN, Laure CHAUVET, Eric EPIARD, Jean-Paul PASCAL, Myriam PICHERY, Pier-Carlo BUSINELLI, Isabelle MACE-BOIN dans l'ordre de leur élection et installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux

Absents représentés :

- Françoise MOUQUET représentée par Jacques FERON
- Pierre REGNAULT représenté par François VIDARD
- Lucien BAZZANE représenté par Patricia TAMI-BAZZANE
- Agnès DREUX représentée par Isabelle MACÉ-BOIN

Absents :

- Luisa DOS SANTOS PERES
- Sladjana MARTINEAU
- Jean-Michel RIQUIN

Ouverture de la séance à 18 H 10

Appel et constat du quorum

Désignation du secrétaire : Mr Michel TRUBERT

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION de l'ORDRE du JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

1. Demande de subventions : Maison Médicale

Considérant l'article 179 de la Loi de Finances 2011,

Avec le départ d'un médecin, Monsieur le Maire a été alerté sur la continuité de l'offre des soins sur notre Commune.

L'ancien bâtiment de la Poste est désormais vide au rez-de-chaussée. Le logement qui est loué, nécessiterait une rénovation importante pour lui rendre un niveau de confort acceptable.

Monsieur le Maire propose la réhabilitation du bâtiment pour la création d'une Maison Médicale.

La commune est éligible en 2017 au concours financier de l'Etat attribué sous forme de subvention, avec un plafond de 350 000 € HT de dépenses subventionnables par opération, sachant qu'une opération ne peut recevoir, toutes subventions confondues, une aide financière supérieure à 80 %.

Monsieur le Maire précise que pour les collectivités de 2 000 à 10 000 habitants, le taux de subvention est de 35 à 40 %. Il ajoute qu'il faut un début d'exécution dans un délai de 2 ans après notification de la subvention et que l'opération doit être achevée dans un délai de 4 ans à partir de la date de l'arrêté attributif de subvention.

Monsieur le Maire précise que l'Etat a créé les contrats de ruralité, signés avec les Communautés de Communes, qui permettent aux communes de solliciter les Fonds de Soutien à l'Investissement Local dans le cadre du projet de territoire.

Monsieur le Maire propose une opération entrant dans le cadre de la catégorie intitulée « Soutien aux espaces mutualisés de service public, aux commerces et à la revitalisation des centres-bourgs » : Maison Médicale.

Considérant l'opération réhabilitation du bâtiment communal situé 10 rue du Lieutenant Baude pour la création d'un cabinet médical

Considérant que ce projet est éligible à un taux de subvention de 40 % (maximum) de son coût hors taxes plafonné à 350 000 €.

Considérant que le montant HT de l'opération est estimé à la somme de 314 960 € TTC

Considérant qu'une opération ne peut recevoir, toutes subventions confondues, une aide supérieure à 80 %, le montant de la DETR est ramené à 40 % du coût HT, de l'opération, plafonné à 350 000 €, soit une aide attendue au titre de la DETR de 104 987 € et au titre du contrat de ruralité de 52 493 € et la part communale, sur un montant TTC de 314 960 € est de : 157 480 €

Par la réalisation de cette opération, il s'agit de favoriser le développement des professions médicales et paramédicales pour créer un pôle de santé pérenne à destination des habitants.

Le projet comprend la réhabilitation du bâtiment

Le montant estimatif du projet s'élève à 314 960 € TTC

- Montant estimatif HT du projet	262 467 €
- Subvention attendue DETR 40%	104 987 €
- Subvention attendue contrat de ruralité 20%	52 493 €
- FCTVA	51 666 €
- Reste à la charge de la commune	105 814 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité

Adopte l'opération pour laquelle la commune sollicite le concours financier de l'Etat,

Approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération,

Sollicite auprès de Monsieur le Préfet l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2017 de la DETR, pour l'opération « réhabilitation d'un bâtiment » au taux de 40 % du coût hors taxes des travaux plafonnés à 350 000 €,

Sollicite auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes, l'inscription du projet au contrat de ruralité 2017 pour une subvention de 52 493 €

S'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicitée au titre de la DETR et le taux réellement attribué,

S'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public sollicité,

Autorise Monsieur le maire à signer tout acte relatif à ces subventions.

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2017

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI : Demande si l'option d'une démolition et d'une construction en modulaire serait moins onéreuse ? Il prend l'exemple du centre aéré qui aurait coûté 348 000 € pour une surface importante.

Monsieur Jacques FERON : Cette solution n'a pas été envisagée pour :

- *Un coût envisagé supérieur : démolition et construction*
- *La préservation d'un bâtiment qui appartient à l'histoire de Saint-Martin-du-Tertre*

Madame Myriam PICHERY : Demande-le devenir du jardin.

Monsieur Jacques FERON : L'informe qu'il est programmé de réaliser un parking pour les professionnels de santé.

2. Questions diverses

Aucune question

Séance levée à 19 H 00

Le Maire
Jacques FERON